

Le métier de « programmiste » dans le domaine de la construction

Le programmiste est un acteur stratégique de l'acte de construire. Il intervient en amont du projet pour traduire les besoins d'un maître d'ouvrage en un **programme** fonctionnel, technique et opérationnel, qui servira de base à la conception architecturale. Son rôle est crucial pour assurer la cohérence entre les attentes, les contraintes et les objectifs du projet.

1. Définition du programme

a. Historique de la programmation concernant les opérations publiques.

La notion de programme a fait son apparition aux articles 1^{er} et 3 du décret n° 73-207 du 28 février 1973. Ce décret a été complété par une directive du 8 octobre 1973 et par une circulaire complémentaire du 22 avril 1976 (abrogée). Bien qu'abrogée, la directive du 8 octobre 1973 concernant la réforme des rémunérations des missions d'ingénierie et d'architecture mérite d'être rappelée, car elle propose la première approche officielle du programme ; cette approche consiste non pas en une définition synthétique mais en une présentation détaillée de son contenu.

La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite « loi MOP », relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, marque deux évolutions :

- le programme devient obligatoire ;
- le programme est le document contractuel qui doit servir de support à la commande passée au maître d'œuvre.

Bien que la loi MOP définisse le programme d'une façon plus générale que les textes de 1973, elle comble une grave lacune de ceux-ci : dans le programme, le maître d'ouvrage doit désormais définir ses objectifs.

b. La loi MOP et le Code de la commande publique.

La loi MOP était l'un des principaux textes qui encadrait le droit de la construction publique et précisait l'organisation de la maîtrise d'ouvrage publique.

Le Code de la commande publique a abrogé en quasi-totalité cette loi. Ainsi, le livre IV du Code de la commande publique intègre, par des dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée (articles L. 2410-1 à L. 2432-2 du CCP), les dispositions de la loi MOP, notamment sur l'obligation du programme.

c. Absence de véritable définition.

La notion de programme reste sommaire dans le Code de la commande publique. Il est fait référence :

- à l'obligation d'un programme dans l'article L. 2421-1 du CCP pour les maîtres d'ouvrage soumis au livre IV de ce code ;
- de manière facultative, dans la définition du dialogue compétitif à l'article R. 2161-24 du CCP.

Le programme peut être défini comme le document écrit par lequel le maître d'ouvrage exprime, sous sa responsabilité, ses objectifs, ses besoins, ses exigences, dans le but de passer commande d'une réponse architecturale, technique et économique à une équipe de maîtrise d'œuvre ou, plus généralement, à un prestataire devant assurer une mission de maîtrise d'œuvre et une réalisation dans le cadre plus général d'un projet de construction.

L'obligation de programme a pour objectif de fixer le besoin et l'enveloppe financière du projet.

d. Étape commune aux opérations privées et publiques

La démarche de programmation est régie par une réglementation qui s'impose aux maîtres de l'ouvrage public. Il n'existe pas de règles similaires dans le domaine privé où, cependant, l'intérêt du programme est tout aussi évident que dans le cadre des opérations publiques. Au-delà des contraintes formelles imposées par la réglementation des opérations publiques, les méthodes présentées sont transposables aux opérations privées.

2. Le métier de programmiste

a. Positionnement dans le processus de construction

L'article L. 2422-2 du CCP indique explicitement que le maître d'ouvrage peut confier les études nécessaires à l'élaboration du programme et à la détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle à une personne publique ou privée.

Ainsi, « l'assistant à maîtrise d'ouvrage » pour l'élaboration du programme ou, plus usuellement, le programmiste ou programmeur est la personne à laquelle le maître d'ouvrage confie les études nécessaires à l'élaboration du programme d'architecture et d'ingénierie et à la détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle. Bien qu'inspirée de la loi no 85-704 du 12 juillet 1985, dite « loi MOP », cette définition peut s'appliquer à toutes les opérations, qu'elles soient publiques ou privées.

Le programmiste intervient dans la phase de programmation, qui précède la conception proprement dite. Il constitue l'un des premiers interlocuteurs du maître d'ouvrage et peut être mobilisé dans le cadre d'une mission complète de programmation ou d'un pré-programme, selon le degré d'avancement du projet.

Il se positionne à la croisée de plusieurs champs :

- Stratégique (répondre à des objectifs politiques ou économiques) ;
- Fonctionnel (organiser les usages) ;
- Technique (intégrer les normes et les performances attendues) ;
- Financier (optimiser les coûts).

b. Missions du programmiste

Les missions du programmiste se déclinent généralement en plusieurs phases :

Diagnostic et recueil des besoins

- Analyse du contexte territorial, réglementaire et urbain ;
- Études de site et diagnostics existants (si réhabilitation) ;
- Enquêtes, ateliers ou entretiens avec les futurs usagers ;
- Analyse des usages actuels, des flux, des dysfonctionnements.

Définition du programme

- Définition des **objectifs qualitatifs et quantitatifs** : surfaces, volumes, fonctions, ambiance, modularité, accessibilité, etc. ;
- Rédaction d'un **programme fonctionnel détaillé** : fiches par espace, organisation spatiale, relations fonctionnelles ;
- Prise en compte des contraintes techniques (sécurité, réglementation, environnement, maintenance) ;
- Évaluation financière prévisionnelle.

Assistance à la maîtrise d'ouvrage

- Accompagnement dans la validation du programme ;
- Assistance pour le choix de la maîtrise d'œuvre (concours, appel d'offres) ;
- Analyse des réponses des concepteurs au regard du programme ;
- Suivi de la conformité du projet jusqu'à l'APS/APD.

c. Compétences et profil du programmiste

Le programmiste doit avoir une vision transversale et des compétences variées :

- Compétences en architecture et urbanisme : compréhension des enjeux spatiaux et fonctionnels ;
- Compétences en concertation : animation de groupes de travail, capacité d'écoute et de synthèse ;
- Capacité d'analyse stratégique : mise en lien des attentes avec les enjeux de territoire, de gouvernance ou d'exploitation ;
- Maîtrise des aspects réglementaires et techniques : accessibilité, sécurité, HQE, RE2020, etc.
- Gestion de projet et rigueur méthodologique : phasage, livrables, délais.

Le programmiste est un professionnel, mais il n'existe pas de protection du titre. Cette activité peut être exercée par des personnes d'origine et de formation très différentes : architectes, sociologues, urbanistes, ingénieurs, etc. Les pratiques sont elles-mêmes très variables. Il existe des formations post-diplôme conduisant, malgré la diversité des origines, à une certaine communauté de vues sur les méthodes, les approches, les résultats à obtenir et les champs d'application des études. L'ouvrage « Choisir un programmeur et encadrer sa mission - La programmation des bâtiments publics » insiste sur les qualités nécessaires à la fonction.

« C'est d'abord un spécialiste des usages, des référents culturels, des normes et des outils relatifs aux constructions. [...] »

Il est donc capable d'analyser les pratiques sociales, les comportements, les attentes qui sont exprimées à travers la demande pour les interpréter et trouver leur signification réelle. Son métier n'est pas seulement d'enregistrer cette demande mais aussi de l'analyser, en la critiquant au besoin et en remontant à la source des problématiques qui la motivent (types de comportements, objectifs généraux, politiques sociales ou économiques, projets de développement, etc.). Il doit encore rapprocher ces problématiques des questions liées à l'espace. [...]

Il sait pour finir les exprimer en termes d'exigences et de recommandations laissant la place au travail futur des équipes de maîtrise d'œuvre. »

L'Organisme professionnel pour la qualification de l'ingénierie dans l'infrastructure, le bâtiment et l'industrie (OPQIBI) est une association régie par la loi de 1901 qui regroupe divers syndicats et associations de professionnels. Elle est chargée d'attribuer une qualification dont l'objet est de reconnaître la compétence et le professionnalisme d'un prestataire d'ingénierie (personne morale).

Une qualification en programmation est délivrée par l'OPQIBI pour trois types de programmation :

- programmation générale ;
- programmation technique détaillée ;
- programmation en développement durable.

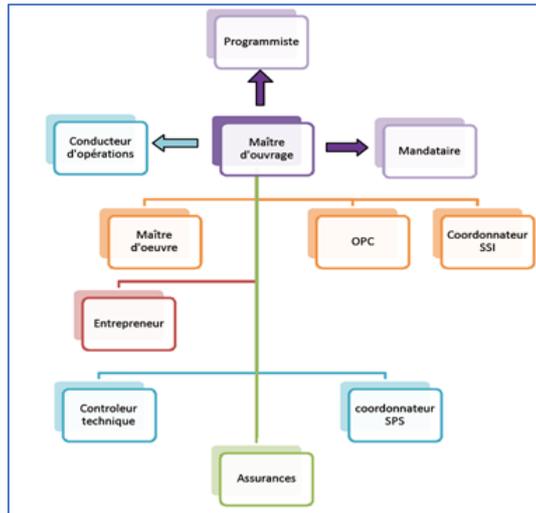
Comme toute qualification, elle n'est pas obligatoire.

d. Interactions avec les autres acteurs du projet

Le programmiste est à l'interface entre :

- Le **maître d'ouvrage**, dont il clarifie les objectifs ;
- Les **usagers**, dont il recueille et formalise les besoins ;
- Les **concepteurs (architectes, ingénieurs)**, à qui il transmet un cadre de référence ;
- Les **experts techniques ou environnementaux**, qu'il intègre dans ses réflexions.

Il agit souvent **en articulation avec l'AMO**, ou en tant qu'AMO lui-même sur la phase de programmation.



e. Enjeux actuels du métier

Le métier évolue au gré des nouvelles exigences :

- **Transition écologique** : prise en compte des enjeux de sobriété énergétique, d'empreinte carbone, d'économie circulaire dès la programmation ;
- **Evolution des usages** : flexibilité des espaces, télétravail, mutualisation, approche servicielle ;
- **Concertation accrue** : co-construction avec les usagers, démarche participative ;
- **Numérisation** : intégration des outils de modélisation (BIM), cartographie, simulation d'usages.

3. Conclusion

Le programmiste est un **acteur clé de la qualité et de la pertinence d'un projet**. Il garantit que la construction répond non seulement aux contraintes techniques et économiques, mais surtout aux **usages réels et futurs**. Son rôle est de **traduire une intention en un cadre opérationnel clair**, pour que les concepteurs puissent proposer des solutions architecturales efficaces, innovantes et durables.

Patrice Novat